



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE COUBRON

DECISION DU MAIRE n°: 025 -23

Objet : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL 2023)- TRAVAUX NEUFS DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE DE LA VILLE

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment pour demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions,

VU l'appel à projet 2023 relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 ;

VU la circulaire préfectorale du 3 janvier 2023 relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 ;

VU le dossier de demande de subventions avec le plan de financement annoncé au titre de la DSIL 2023 ;

VU la correspondance de Monsieur le Préfet réceptionnée en Mairie le 29 mars 2023 relative à la demande de subvention formulée par la commune pour les travaux de remise à neuf de son système de vidéoprotection urbaine de la ville ;

CONSIDERANT la volonté municipale à réaliser les travaux sur la vidéoprotection urbaine pour la préservation de la sécurité et la tranquillité publique, et dans une continuité de plan d'actions visant à lutte contre la délinquance ;

CONSIDERANT que l'objectif dans la conception du projet est de se doter de matériels, d'équipements et de dispositifs résilients et durables aux besoins de notre police municipale ;

CONSIDERANT enfin, qu'il est nécessaire d'engager des travaux neufs du système de vidéoprotection urbaine à l'appui de travaux de génie civil, de création d'un nouveau Centre de Supervision Urbaine, et d'installation de nouvelles caméras efficaces, pour un coût prévisionnel de : 339 693,87 € H.T. ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel annoncé, ci-dessous :

Cout des travaux	Plan de financement	%	Montant
Total HT	339 693,87 € DSIL (en demande 2023)	50%	169 846,94 €
Montant T.V.A	67 938,77 € REGION IDF	30%	101 908,16 €
Total TTC	407 632,64 € Financement collectivité	20%	67 938,77 €
	Cout total H.T.	100%	339 693,87 €

CONSIDERANT le dossier de subvention présenté au titre de la DSIL 2023,

CONSIDERANT l'intérêt général à solliciter au titre de la DSIL 2023 une subvention aux taux le plus favorable,
Pour ces motifs :

DECIDE

Article 1er: D'APPROUVER le projet de travaux neufs du système de vidéoprotection urbaine de la ville, et de le présenter dans le cadre de l'appel à projet de la DSIL 2023;

Article 2: DE SOLLICITER la demande de subvention au taux le plus favorable au titre de la DSIL 2023, selon le plan de financement prévisionnel annoncé ci-dessous:

Cout des travaux		Plan de financement	%	Montant
Total HT	339 693,87 €	DSIL (en demande 2023)	50%	169 846,94 €
Montant T.V.A	67 938,77 €	REGION IDF	30%	101 908,16 €
Total TTC	407 632,64 €	Financement collectivité	20%	67 938,77 €
		Cout total H.T.	100%	339 693,87 €

Article 3: D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles au montage du dossier et à signer toutes les pièces et actes nécessaires à la demande de subvention et à la mise en œuvre du projet jusqu'à son aboutissement.

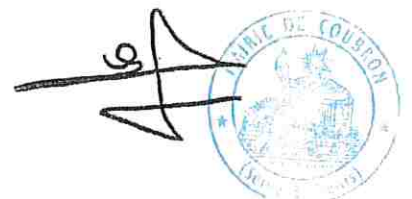
Article 4: DIT que les dépenses et recettes y afférentes sont inscrites au budget de la commune de l'exercice.

Article 5: PRECISE que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Fait à Coubron le : 29 mars 2023

Le Maire de Coubron,
Conseiller Régional d'Ile de France
Vice-président du Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20230329-025-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage 29/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

